Nations Unies S/PV.3684



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3684e séance
Lundi 29 juillet 1996, à 18 h 30
New York

Président :	M. Dejammet	(France)
Membres :	Allemagne	M. Kaul
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Chtcherbak
	Guinée-Bissau	M. Queta
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Cardi
	Pologne	M. Matuszewski
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Lloyd

Ordre du jour

La situation au Burundi

96-86068 (F)

La séance est ouverte à 18 h 35.

Expression de condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis du fait de l'attentat à la bombe survenu aux Jeux olympiques d'Atlanta

Le Président : Je voudrais commencer par présenter les sincères condoléances du Conseil de sécurité au Gouvernement et au peuple des États-Unis du fait de la tragédie causée par l'attentat à la bombe survenu aux Jeux olympiques d'Atlanta dans les premières heures de la matinée de samedi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ndikumana (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité regrette que les dirigeants, aussi bien civils que militaires, du Burundi n'aient pas réglé leurs différends en s'appuyant sur les mécanismes constitutionnels existants et condamne les actions qui ont abouti au renversement de l'ordre constitutionnel au Burundi.

Le Conseil exhorte tous les dirigeants burundais à respecter la Constitution du pays et la volonté de la population burundaise. Il engage vivement les dirigeants militaires du Burundi à rétablir un gouvernement et des processus constitutionnels, et notamment à veiller au maintien de l'Assemblée nationale élue et des institutions civiles ainsi qu'au respect des droits de l'homme. Il souligne que la situation actuelle au Burundi exige la plus grande retenue et il demande à tous les intéressés de s'abstenir de toute action et de toute déclaration susceptibles d'aggraver encore la crise.

Le Conseil demande à toutes les parties et à tous les dirigeants burundais de mettre un terme à tous les actes de violence et d'entreprendre immédiatement des efforts concertés en vue de parvenir durablement à un règlement et à la réconciliation nationale. Le Conseil souligne que c'est à eux qu'il incombe de protéger la vie de toutes les personnes, y compris le Président Ntibantunganya, le Premier Ministre Nduwayo et les membres de leur gouvernement, et il attend d'eux qu'ils préservent les institutions démocratiques et qu'ils entament des négociations en vue d'un règlement pacifique de la crise.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie pleinement les efforts régionaux de médiation, notamment ceux de l'ancien Président Nyerere et de l'Organisation de l'unité africaine.

Le Conseil restera activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/32.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 40.